

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires et Bernadette BAUMGARNER membre suppléant.**

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir** : Daniel BOUR à Robert NATALE, Anissa BRIKH à Catherine CREPIN, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Jean LOCATELLI à Christian RAYOT, Sophie MARKOVIC à Christian GAILLARD, Emmanuelle PALMA-GERARD à Sandrine JANIAUD LARCHER et Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers |    |
|---------------------|------------------|-----------------------|----|
| Le 24 mars 2025     | Le 31 mars 2025  | En exercice           | 50 |
|                     |                  | Présents              | 35 |
|                     |                  | Votants               | 41 |

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gilles PERRIN est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

### **2025-03-29 – Pacte territorial Sud Territoire pour la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH)**

*Rapporteur : Jacques ALEXANDRE*

*Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'ANAH relatives au Pacte Territorial en date des 13 mars 2024, 12 juin 2024, et 9 octobre 2024,*

*Vu la délibération n°2024-08-18 du 19 décembre 2024 validant un engagement de principe pour la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' à l'échelle du Sud Territoire avec l'ANAH,*

Considérant les enjeux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de soutien aux ménages les plus fragiles,

Considérant l'importance du maintien d'un service public pour les porteurs de projet,

Considérant la libéralisation des assistants à maîtrise d'ouvrage (en particulier l'ouverture des agréments Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) à de nouvelles structures) complexifiant le suivi des dossiers,

Considérant que l'Etat souhaite simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SRPH) par la signature d'un Pacte Territorial à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant que l'association Gaïa Energies dispose de la compétence, de l'expérience et porte historiquement l'Espace Conseil France Rénov',

Considérant que la mise en œuvre du Pacte Territorial à compter de 2025 se décline en 2 volets obligatoires (3<sup>ème</sup> volet "Accompagnement" facultatif) :

- Volet n°1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet n°2 : Information, conseil et orientation des ménages Espace Conseil France Rénov' (ECFR),

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

|   |                      | Année 2025      | Année 2026      | Année 2027      | Total 3 années   |
|---|----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| <b>VOLET 1 - Missions de dynamique territoriale (obligatoire)</b>               | ANAH (50 %)          | 7 389 €         | 7 389 €         | 7 389 €         | <b>22 166 €</b>  |
|   | CCST                 | 5 172 €         | 5 172 €         | 5 172 €         | <b>15 516 €</b>  |
|   | CD 90 (15 %)         | 2 217 €         | 2 217 €         | 2 217 €         | <b>6 650 €</b>   |
|   | <b>Total VOLET 1</b> | <b>14 777 €</b> | <b>14 777 €</b> | <b>14 777 €</b> | <b>44 331 €</b>  |
| <b>VOLET 2 - Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)</b> | ANAH (50 %)          | 15 684 €        | 15 684 €        | 15 684 €        | <b>47 052 €</b>  |
|   | CCST                 | 3 921 €         | 10 979 €        | 10 979 €        | <b>25 879 €</b>  |
|   | CD90 (15 %)          | 4 705 €         | 4 705 €         | 4 705 €         | <b>14 116 €</b>  |
|   | Région BFC*          | 7 058 €         | 0 €             | 0 €             | <b>7 058 €</b>   |
|   | <b>Total VOLET 2</b> | <b>31 368 €</b> | <b>31 368 €</b> | <b>31 368 €</b> | <b>94 104 €</b>  |
| <b>Total</b>  | <b>ANAH (50 %)</b>   | <b>23 073 €</b> | <b>23 073 €</b> | <b>23 073 €</b> | <b>69 218 €</b>  |
|   | <b>CCST</b>          | <b>9 093 €</b>  | <b>16 151 €</b> | <b>16 151 €</b> | <b>41 394 €</b>  |
|   | <b>CD90 (15 %)</b>   | <b>6 922 €</b>  | <b>6 922 €</b>  | <b>6 922 €</b>  | <b>20 765 €</b>  |
|   | <b>Région BFC</b>    | <b>7 058 €</b>  | <b>0 €</b>      | <b>0 €</b>      | <b>7 058 €</b>   |
|   | <b>VOLET 1 et 2</b>  | <b>46 145 €</b> | <b>46 145 €</b> | <b>46 145 €</b> | <b>138 435 €</b> |

\* la Région ne participe que la première année à hauteur de 25 % maximum uniquement sur le volet "information-conseil" relatif à la seule rénovation énergétique estimé à 90 % du VOLET 2

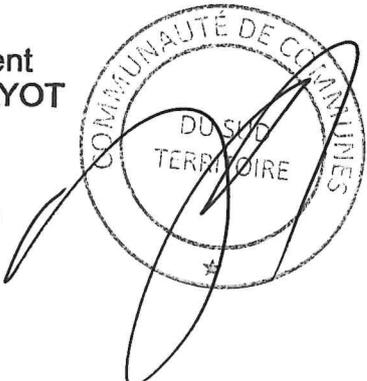
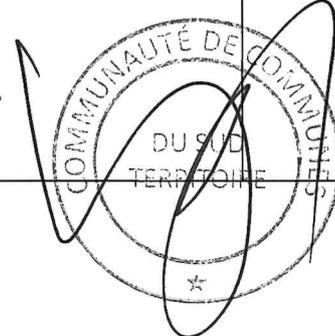
Considérant que la Collectivité peut prétendre à des financements de l'Etat (à hauteur de 50 %), de la Région Bourgogne Franche-Comté (à hauteur de 25 % du volet information-Conseil-Orientation dédié à la rénovation énergétique) et du Département du Territoire de Belfort,

Considérant que le projet de convention en annexe fera l'objet d'un avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) et du délégué de l'ANAH en Région,

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la convention pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' sur le Sud Territoire, pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2027, incluant les éventuels ajustements non-substantiels (non financiers) qui pourraient être demandés par la CLAH ou par l'ANAH.**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération sous réserve de l'obtention des cofinancements.**
- **d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANAH, de la Région et du Département.**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette décision.**

*Annexe : projet de convention de Pacte territorial*

|   |   |
|---|---|
| <p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> | <p><b>Le Président,</b><br/><b>Le Président</b><br/><b>Christian RAYOT</b></p>        |
| <p><b>Et publication ou notification le</b></p>   | <p><b>MERCREDI 23 AVR. 2025</b></p>   |
| <p>Le Président,<br/><b>Le Président</b><br/><b>Christian RAYOT</b></p>   |  |
|    |   |

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 090-249000241-20250410-2025\_03\_29-DE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)  
de la Communauté de communes du Sud Territoire  
2025-2027**



La présente convention est établie :

### Entre

**la Communauté de communes du Sud Territoire**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par M. Christian RAYOT, son Président, et désignée ci-après « CCST »,

**l'État**, représenté par M. le préfet du département du Territoire de Belfort, M. Alain CHARRIER, et désignée ci-après « Etat »,

**et l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par M. Alain CHARRIER, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

**ci-après dénommés collectivement « les parties ».**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2024-2029, adopté par ..., le ...,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| <u>Préambule</u> .....   | 4  |
| CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION .....                         | 10 |
| <u>Article 1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u> .....        | 10 |
| 1.1. Dénomination de l'opération .....   | 10 |
| 1.2. Périmètre et champs d'intervention .....  | 10 |
| CHAPITRE II – ENJEUX DE LA CONVENTION DE PIG PT-FR' .....                                    | 13 |
| <u>Article 2 - Enjeux du territoire</u> .....  | 13 |
| CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION PIG PT-FR' .....      | 13 |
| <u>Article 3 - Volets d'action</u> .....   | 14 |
| 3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels..... | 14 |
| 3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR') .....    | 16 |
| 3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages .....                                      | 17 |
| <u>Article 4 - Objectifs quantitatifs globaux de la convention</u> .....                     | 17 |
| CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES.....                | 19 |
| <u>Article 5 - Financements des partenaires de l'opération</u> .....                         | 19 |
| 5.1. Règles d'application .....  | 19 |
| 5.2. Montants prévisionnels .....  | 20 |
| CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION .....   | 21 |
| <u>Article 6 - Conduite de l'opération</u> .....   | 21 |
| 6.1. Pilotage de l'opération.....  | 21 |
| 6.1.1. Mission du maître d'ouvrage .....   | 21 |
| 6.1.2. Instances de pilotage .....   | 21 |
| 6.2. Mise en œuvre opérationnelle .....  | 21 |
| 6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires .....        | 21 |
| 6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....   | 21 |
| 6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....   | 21 |
| 6.3.2. Bilans et évaluation finale.....  | 21 |
| CHAPITRE VI – COMMUNICATION.....   | 22 |
| <u>Article 7 - Communication</u> .....   | 22 |
| CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION.  | 22 |
| .....  | 22 |
| <u>Article 8 - Durée de la convention</u> .....  | 22 |
| <u>Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention</u> .....                         | 23 |
| <u>Article 10 - Transmission de la convention</u> .....                                      | 23 |
| Annexe 1.....  | 24 |



## Préambule

La présente convention Pacte Territorial s'inscrit dans la stratégie intercommunale de dynamisation du territoire via notamment l'amélioration du cadre de vie. Une stratégie portée dans le cadre du Contrat de Réussite et de Transition Ecologique (CRTE) du Sud Territoire et de l'Opération de Revitalisation du Territoire signées avec les communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars (désignées "Petites Villes de Demain").

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, la CCST a réalisé deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) :

- une première OPAH, entre 2006 et 2010, qui a permis la réhabilitation de 218 logements sur 18 communes pour un montant total de travaux de 5,8 M€.
- une seconde OPAH, lancée en 2019 et qui s'est terminée en juin 2024 qui a permis (bilan provisoire) de réhabiliter 189 logements pour un montant total de travaux de 5,5 M€ :
  - o 189 logements traités (=172 dossiers) soit 86% de l'objectif de 220.
  - o Une majorité de logements de Propriétaires Occupants (161/157) par rapport aux Propriétaires Bailleurs (22/43) + 6 logements en copropriété (6/20).
  - o Une large majorité de demandes d'aide dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique.
  - o 133 logements traités dans les 3 bourgs-centres (50 Delle, 42 Beaucourt et 41 Grandvillars) dont peu de projets dans les périmètres privilégiés avec bonus (24 % à Grandvillars, 15 % à Beaucourt et 4 % à Delle).
  - o Hors aide au suivi animation, les subventions octroyées dans le cadre de l'OPAH sont les suivantes :
    - Plus de 3,1 M € d'aides de l'ANAH (dont 2 M€ pour les PO),
    - Près de 68 000 € d'aides du Département
    - Près de 307 000 € d'aides de la CCST fléchées, sur une enveloppe prévue de 410 000 € soit 76 %.
  - o En termes de performance, les travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH ont permis en moyenne de réaliser 55 % de gain énergétique et d'atteindre l'étiquette C.
  - o Ces travaux permettent aussi d'améliorer les émissions de Gaz à Effet de Serre de 64 %.
  - o Au niveau social, 43 % des propriétaires sont actifs, 57 % sont retraités. 17 % sont des couples avec enfants. 38 % ont plus de 70 ans.
  - o 28 propriétaires (18 %) ont mobilisé le dispositif d'avance des subventions de Procvivis-Sacicap. 6 propriétaires ont mobilisé le Prêt mission sociale de Procvivis-Sacicap.

Par ailleurs, la CCST est en cours d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

## **A - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE**

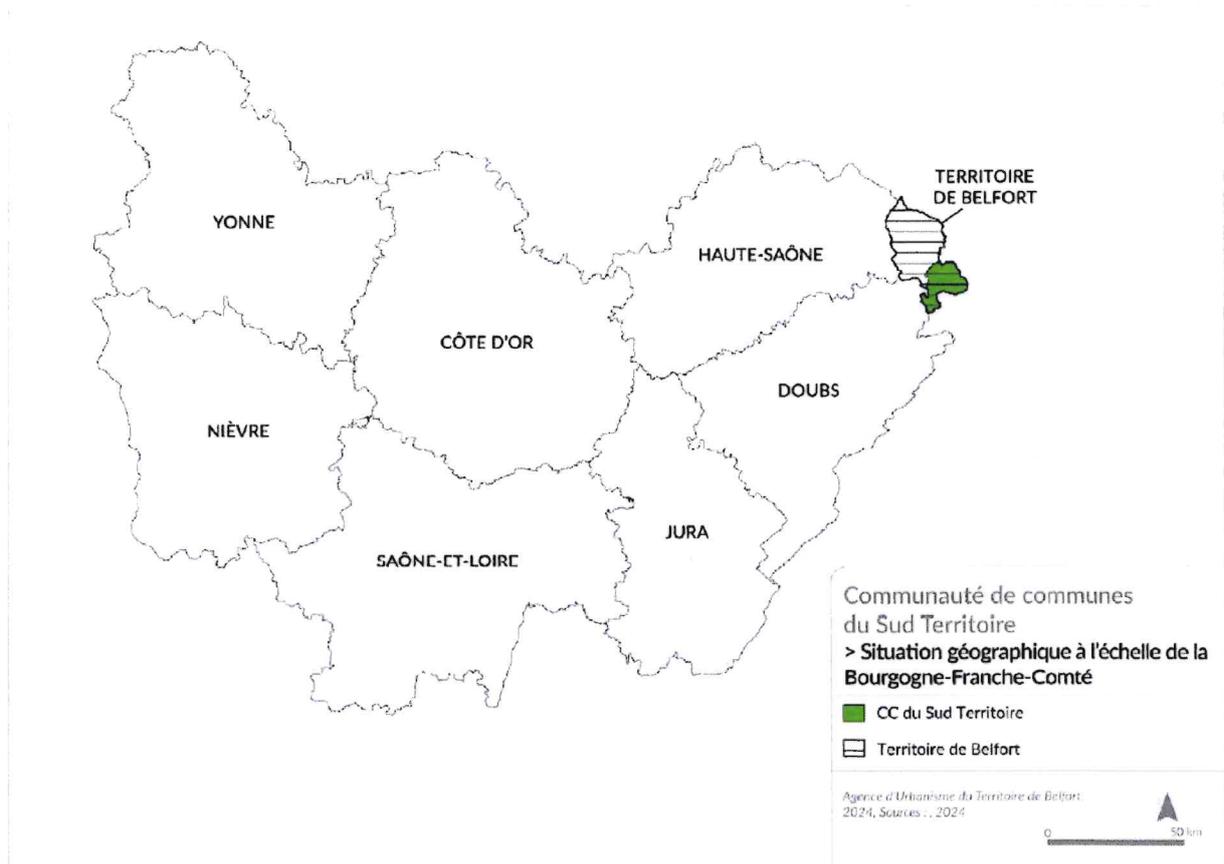
Positionnée au nord-est de la région Bourgogne Franche-Comté et au sud du département du Territoire de Belfort (90), la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) s'étend sur 173 km<sup>2</sup>. Elle se situe au croisement du département du Doubs (25), du département du Haut-Rhin (68) et de la Suisse.

L'EPCI, créé fin 1999, compte aujourd'hui 27 communes organisées autour de trois bourgs-centres : Beaucourt (5 000 hab.), Delle (5 700 hab.) et Grandvillars (3 000 hab.).

La CCST compte 23 585 habitants (INSEE, 2022) dont près de 60 % habitent dans l'un des 3 bourgs-centres.

La population se maintient localement tandis qu'elle baisse légèrement au niveau régional et départemental.

Une stabilité essentiellement due à la dynamique démographique dans les villages (hors bourgs-centres).



En termes de population, le Sud Territoire est confronté aux évolutions de la société : vieillissement, augmentation du nombre de ménages et diminution du nombre de personnes par ménage.

La population des 65 ans et plus a ainsi augmenté plus rapidement que les autres tranches d'âges même si globalement, tout comme à l'échelle régionale, la population du Sud Territoire reste assez jeune : plus de la moitié des habitants a moins de 44 ans (52,2 %) et 27,1 % a plus de 60 ans.

En 2021, la CCST comptait 10 475 ménages, soit 16 % des ménages du département. Leur taille moyenne est de 2,22 personnes, chiffre ayant diminué à la suite de l'augmentation ces dernières années de la part des ménages composés d'une seule personne et des familles monoparentales. Ce chiffre reste cependant plus élevé que dans le reste du département.

Les ménages composés de retraités (30 %) et d'ouvriers (24 %) sont majoritaires dans le Sud Territoire.

Côté emploi, le Sud Territoire perd petit à petit des ouvriers, conséquence de la désindustrialisation mais gagne des artisans, des commerçants, des cadres et conserve un vivier important d'employés.

Le secteur tertiaire représente 71% des emplois du territoire.

La population active est de 11 139 personnes en 2021 avec un taux d'activités de 76,6 %.

Le taux d'emploi est de 67,1 %. Le taux de chômage est de 12 %, restant un peu inférieur à la moyenne départementale (13%). Cependant, il dépasse le taux régional (7,9 %).

Le nombre d'emplois sur le territoire est en baisse avec 5 114 emplois en 2021 contre 5 797 emplois en 2010. En 2019, 33,3 % des actifs sortants étaient des transfrontaliers, l'augmentation étant constante.



## B – PROJET DE TERRITOIRE

Dans le cadre de la signature avec l'Etat, en 2022, de son Contrat de Réussite et de Transition Ecologique (CRTE), la CCST a défini, sur la base d'un diagnostic, un projet de territoire :



### 1.1/ Renforcer l'attractivité

- A/ Consolider le rôle de centralité des Bourgs-Centres*
- B/ Parfaire l'accessibilité et développer la mobilité*
- C/ Adapter le bâti aux besoins*



### 1.2/ Poursuivre la reconquête de l'économie et de l'emploi

- A/ Perpétuer l'aventure industrielle*
- B/ Développer l'accès à la formation*
- C/ Poursuivre la diversification*
- D/ Soutenir le commerce de proximité*
- E/ Accompagner l'essor du tourisme*



### 1.3/ Tirer parti de la dynamique frontalière



### 2.1/ Maintenir et compléter l'offre de services

- A/ Enrayer la baisse de la démographie médicale*
- B/ Accompagner les évolutions des services publics*
- C/ Consolider les services en matière de petite enfance, périscolaire et extrascolaire*
- D/ Conforter et étoffer l'offre en matière de culture, sport et loisirs*
- E/ Assurer la sécurité de la population*
- F/ Accompagner le développement du numérique*
- G/ Créer de nouveaux services*



### 2.2/ Soutenir les initiatives locales

- A/ Maintenir et développer les services mutualisés*
- B/ Maintenir une organisation adaptée de l'enseignement maternel et primaire*
- C/ Accompagner les initiatives locales*



### 3.1/ Préserver le cadre de vie

*A/ Protéger les milieux naturels*

*B/ Poursuivre la restauration des cours d'eau et la prévention des risques, notamment d'inondation*



### 3.2/ Accélérer la transition écologique

*A/ Accompagner les nouvelles pratiques agricoles*

*B/ Favoriser une alimentation locale et durable*

*C/ Soutenir le développement de l'éco-mobilité*

*D/ Adapter l'espace public aux nouvelles exigences*

*E/ Étudier les opportunités offertes par les énergies renouvelables*



### 3.3/ Intensifier les bonnes pratiques

*A/ Optimiser la gestion des déchets*

*B/ Poursuivre les investissements pour la qualité de l'eau*

*C/ Accélérer la réhabilitation énergétique du bâti*

*D/ Développer les actions de sensibilisation*



### 4.1/ Intégrer les objectifs nationaux aux démarches locales



### 4.2/ Mener un PCAET à l'échelle intercommunale



### 4.3/ Développer les partenariats et tirer bénéfice des contractualisations



### 4.4/ Mettre en œuvre et défendre le projet de territoire, notamment dans les différentes instances supra-intercommunales

## C - LE PARC DE LOGEMENTS

En 2021, 11 823 logements composaient le parc immobilier de la CCST. Il s'agit principalement des résidences principales (88,4 %) avec une proportion de logements vacants de 10 % qui ne cesse de croître.

Il est à noter que le taux de vacance de la CCST est quasi similaire au taux de vacance régional (9,9 %).

La vacance sur le territoire est notamment due à l'ancienneté des logements (50 % des logements vacants datent d'avant 1915), à leur insalubrité et à la création de nouveaux logements (79 logements construits par an depuis 2013) plus adaptés.

Le parc social est quant à lui en baisse, des ventes et démolitions ayant eu lieu ces dernières années dans les bourgs-centres. En 2021, le parc comptait 1 500 logements contre 1 623 en 2016, soit 13,3 % du parc immobilier de la CCST.

Si 32 % des logements sont loués, la grande majorité du parc est habitée par des propriétaires occupants (66,4 %). Cette part importante de propriétaires occupants explique l'occupation de longue durée des logements : ainsi, en 2021, 56 % des résidences principales étaient occupées par le même ménage depuis plus de 10 ans.

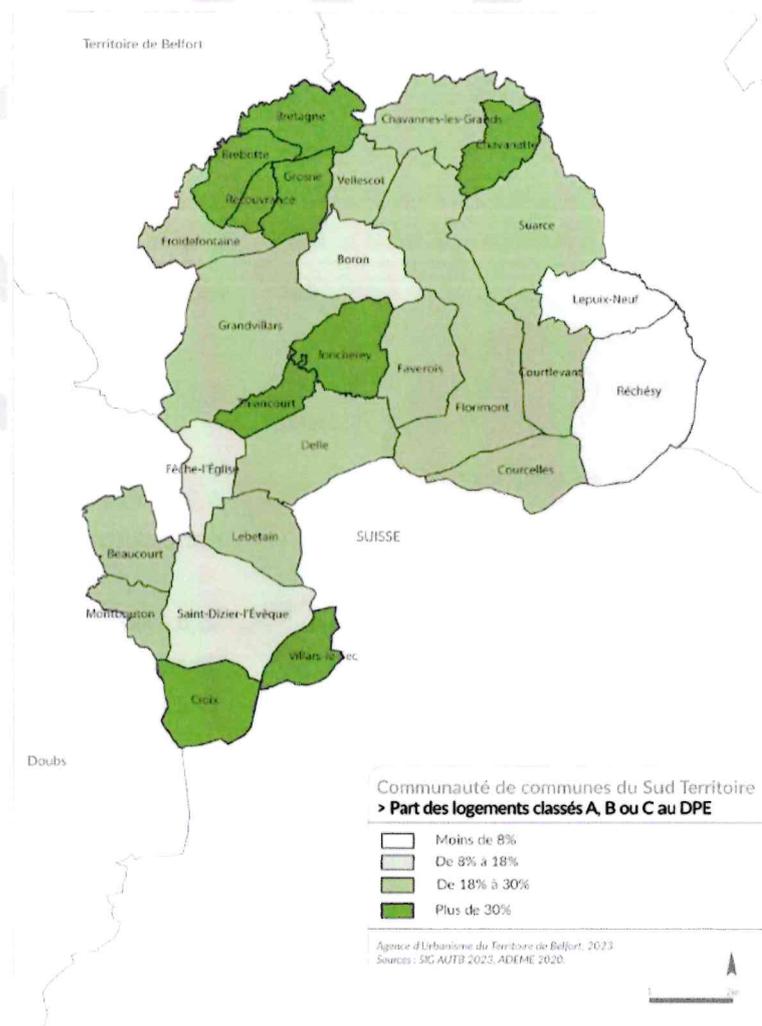
Le territoire compte 65 % d'habitat individuel contre 35 % de logements collectifs.

Les habitations sont grandes (70 % mesurent plus de 75 m<sup>2</sup> et 47,4 % des habitations possèdent 5 pièces ou plus), anciennes (46 % des logements ont été construits avant 1971) et n'ont donc pas été soumises à une réglementation thermique.

L'étude pré-opérationnelle à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), menée en 2018 par SOLIHA, indiquait que : « 220 résidences principales du parc privé ne disposeraient pas d'un élément de confort sanitaire suffisant dont 66 dans le parc locatif » et que « 1 300 résidences principales ne seraient ni équipées de chauffage central ni de chauffage tout électrique ».

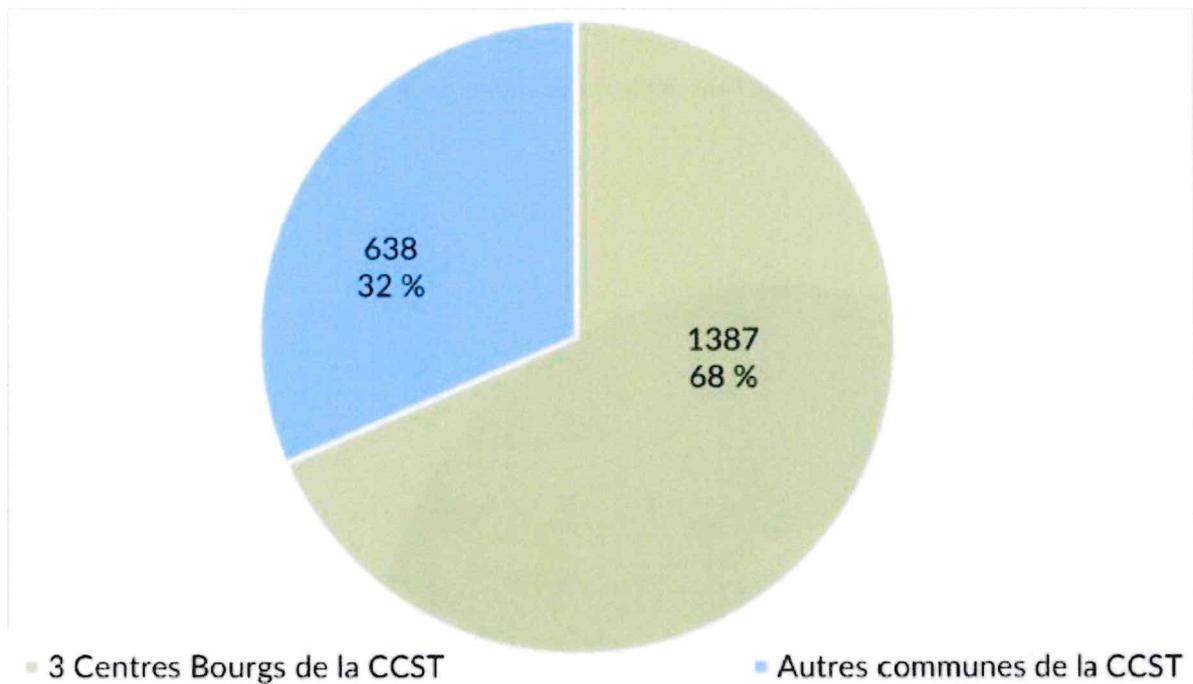
Les principaux modes de chauffage des habitations sont le gaz (33%) et le fioul (22 %).

Malgré une nette tendance à l'amélioration énergétique (sur un panel de 2 607 logements, 47,8 % des habitations sont classées entre A et D) en lien notamment avec les OPAH menées entre 2006 et 2010 et entre 2019 et 2024, les besoins en termes de rénovation énergétique restent importants, notamment dans les communes du Sud-Est, dans les bourgs-centres et au sein du parc social (sur un panel de 1 733 logements, 30,18 % du parc est classé entre F et I).



Selon l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE) à travers l'outil GEODIP (Géolocaliser et Diagnostiquer la précarité énergétique), 2 025 ménages de la CCST sont concernés par la précarité énergétique. Leurs dépenses énergétiques pour le logement (chauffage, eau chaude, électricité) sont supérieures à 8 % des revenus totaux. 68 % d'entre eux se localisent sur les 3 bourgs-centres.

Figure 36. Nombre de ménages dont le TEE logement > 8 % et les revenus > 3<sup>ème</sup> décile



(Source : Observatoire National de la Précarité Énergétique - GEODIP 2021 ; Traitement statistique : AUTB)

TEE : Taux d'Effort Énergétique

Sources :

- Diagnostic du PCAET (Plan Climat Énergie Territorial) du Sud Territoire, 2024
- Diagnostic du CRTE (Contrat de Réussite et de Transition Écologique) du Sud Territoire, 2022

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :



## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de communes du Sud Territoire, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Renov' du Sud Territoire.

#### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Sud Territoire couvrant 27 communes :



| Commune               | Sup. km <sup>2</sup> (1999) | Pop. Muni 2022<br>(màj 06/01/2025) |
|-----------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| BEAUCOURT             | 4,95                        | 4 985                              |
| BORON                 | 6,05                        | 490                                |
| BREBOTTE              | 3,78                        | 369                                |
| BRETAGNE              | 4,67                        | 314                                |
| CHAVANATTE            | 3,86                        | 132                                |
| CHAVANNES-LES-GRANDS  | 6,93                        | 343                                |
| COURCELLES            | 5,32                        | 128                                |
| COURTELEVANT          | 5,82                        | 375                                |
| CROIX                 | 5,41                        | 178                                |
| DELLE                 | 9,2                         | 5 677                              |
| FAVEROIS              | 6,5                         | 592                                |
| FÊCHE-L'ÉGLISE        | 3,93                        | 721                                |
| FLORIMONT             | 18,19                       | 465                                |
| FROIDFONTAINE         | 4,55                        | 446                                |
| GRANDVILLARS          | 15,17                       | 2 963                              |
| GROSNE                | 3,65                        | 322                                |
| JONCHEREY             | 5,18                        | 1 439                              |
| LEBETAÏN              | 4,84                        | 419                                |
| LEPUIX-NEUF           | 5,46                        | 315                                |
| MONTBOUTON            | 2,81                        | 425                                |
| RÉCHÉSY               | 12,61                       | 765                                |
| RECOUVRANCE           | 1,5                         | 144                                |
| SAINT-DIZIER-L'ÉVÊQUE | 10,83                       | 430                                |
| SUARCE                | 11,81                       | 439                                |
| THIANCOURT            | 2,67                        | 281                                |
| VELLESCOT             | 3,55                        | 250                                |
| VILLARS-LE-SEC        | 3,05                        | 178                                |
| <b>TOTAL</b>          | <b>172,29</b>               | <b>23 585</b>                      |



Les champs d'intervention reprennent les priorités de l'ANAH complétées des besoins du territoire :

- Volet 1 : Mise en œuvre du volet dynamiques territoriales :
  - o Volet 1.1 - Mobilisation des ménages
    - Promotion de l'offre
    - Organisation / participation à des événements locaux
    - Opération de communication spécifique / locale dédiée
  - o Volet 1.2 - Mobilisation des publics prioritaires - "Aller vers"
    - Repérage / prospection spécifique
    - Diagnostics préalables à l'orientation
    - Actions spécifiques d'information préventive et / ou de communication
    - Actions de médiation
    - Sollicitation et coordination des partenaires
  - o Volet 1.3 - Mobilisation des professionnels
    - Animation complémentaire aux actions de niveau régional (Etat, Anah, DREAL, Région)
    - Sensibilisation / formation des prescripteurs en amont (agents bancaires et immobiliers)
    - Animation MAR (Mon Accompagnateur Rénov) / AMO/CFR
- Volet 2 : Accueil, information, conseil et orientation des publics vers les services adaptés
  - o Volet 2.1 - Information/orientation : missions socle + information juridique « renforcée » pour PB, copropriétés et LHI
  - o Volet 2.2 - Conseil personnalisé : missions socle + conseil juridique/archi "renforcé" pour PB, copropriétés et LHI + financier (fiscalité) pour les PB
  - o Volet 2.3 - Info- Conseil renforcé pour les copropriétés uniquement (= participation réunion syndicale ou AG copro)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans le cadre du déploiement par l'ANAH du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), l'organisation locale à l'échelle du Sud Territoire s'appuiera sur :

- La Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) avec des moyens en régie au sein du Pôle Développement pour le pilotage du présent Pacte Territorial et la mise en œuvre d'une partie du volet « Dynamique territoriale » auprès des ménages et des professionnels ;
- L'association Gaïa Energies, dont les locaux sont situés à Belfort, qui porte la majeure partie du volet 1 : « Dynamique territoriale » et la totalité du volet 2 : « Information, conseils et orientation », intervention faisant l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens contractualisée avec la Communauté de communes du Sud Territoire.

Tous les porteurs de projets (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires, représentants de syndicats de copropriété) pourront bénéficier d'une information et d'une orientation vers les structures et / ou accompagnateurs pertinents afin de :

- Permettre aux porteurs de disposer d'une aide à la décision,
- Favoriser des rénovations pertinentes et optimisées aussi bien techniquement que financièrement, répondant aux besoins et aux usages actuels et futurs.



## Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

### Article 2 – Enjeux du territoire

Les enjeux découlent du projet de territoire et s'inscrivent dans la continuité des deux OPAH réalisées :

« 1-UN PAYS ACCUEILLANT

1.1/ Renforcer l'attractivité

A/ Adapter le bâti aux besoins »

La vétusté d'une partie du parc de logements (notamment situé en cœur de bourgs-centres), le vieillissement de la population et le desserrement des ménages amènent le Sud Territoire à engager des actions en faveur de l'adaptation et de la réhabilitation des logements, en particulier les passoires thermiques, et de la lutte contre la vacance.

La dynamique de réhabilitation au travers de la rénovation de l'habitat sera un moyen de :

- Maintenir la population,
- Reconquérir la centralité des centres bourgs,
- Lutter contre la précarité énergétique et améliorer la performance énergétique des bâtiments,
- Lutter contre l'habitat indigne,
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- Produire des logements locatifs accessibles de petites tailles en centre bourg,
- Lutter contre la vacance,
- Redresser la situation de certaines copropriétés,
- Produire des logements sociaux : accueil de nouvelles familles aux revenus modestes,
- Améliorer la qualité résidentielle et le confort de l'offre de logements locatifs,
- Produire des logements dans le cadre de la transformation d'usage,
- Préserver le patrimoine architectural ancien.

## Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

La mise en place du pacte territorial France Rénov' doit permettre une lisibilité du service rendu aux ménages, un fonctionnement adapté aux besoins de la population et une bonne accessibilité de l'espace France Rénov' porté par Gaïa Energies. Le but est de faciliter le parcours de l'usager via un guichet unique destiné à informer, conseiller et orienter gratuitement et de façon neutre les habitants du Sud Territoire sur les thématiques liées à la rénovation de l'habitat. Cela concerne les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, les syndicats de copropriétaires sans condition de revenus.

L'Espace Conseil France Rénov' porté par Gaïa Energies est basé physiquement à Belfort au 64 avenue Jean Jaurès. Des permanences ont lieu sur le territoire de la CCST notamment à France Services à Grandvillars.

L'information et le conseil délivrés concernent l'ensemble des thématiques d'interventions portées par l'Anah et en particulier la rénovation énergétique, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap et la résorption de l'habitat indigne ou dégradé.

L'Espace Conseil France Rénov' porté par Gaïa Energies est identifié comme porte d'entrée du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Dans ce cadre, Gaïa Energies consacre 0,6 ETP (équivalent temps plein) au Sud Territoire tandis que la CCST consacre 0,1 ETP.

Gaïa Energies accompagne tous les porteurs de projets et notamment tous les ménages dans l'ensemble de leurs projets de rénovation, quels que soient leurs caractéristiques, statut d'occupation ou typologie d'habitat (habitat collectif ou individuel) via notamment une information et un conseil de premier niveau, une orientation vers le dispositif adapté et un conseil personnalisé.

Toutes les actions de communication seront mises en œuvre pour faire connaître et promouvoir le service.



### Article 3 – Volets d'action

#### 3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

##### 3.1.1 Descriptif du dispositif

Ce volet obligatoire a pour objectif la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...).

##### MOBILISATION DES MENAGES

Les actions menées vont se décliner à travers des actions de communication, un accueil des habitants (comprenant des permanences locales) et le relais auprès de plusieurs acteurs locaux déjà associés notamment les communes et la maison France Services.

| Actions  | Acteur opérationnel | Moyens  | Objectif / Calendrier |
|--|---------------------|---|-----------------------|
| Promotion de l'offre / communication générale :<br>Identification du service sur le territoire + Modalités + Information sur le démarchage<br>...<br>+ Relais au plus près des habitants (via les communes...) | CCST                | Visuel + textes déclinés sur différents : affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux, magazine intercommunal... | 2 fois / an           |
| Organisation / participation à des événements locaux   | CCST<br>+ GAÏA      | Outils de communication   | 1 fois / an           |
| Opération de communication dédiée (Maison France Services...)  | CCST<br>+ GAÏA      | Accueil du public   | Selon horaires        |

##### MOBILISATION DES PUBLICS PRIORITAIRES

L'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires suivants, avec l'appui et le relais de plusieurs acteurs locaux déjà associés notamment les communes, les CCAS, les associations... et la maison France Services :

- Ménages en situation de précarité énergétique,
- Ménages en perte d'autonomie,
- Ménages en situation d'habitat indigne,
- Propriétaires bailleurs.

| Actions   | Acteur opérationnel | Moyens   | Objectif / Calendrier    |
|---|---------------------|--|--------------------------|
| Repérage / prospection spécifique                                   | GAÏA<br>+ CCST      | Remontées Partenaires (CCAS, Communes...)        | En fonction des contacts |
| Diagnostics préalables à l'orientation                              | GAÏA                | Outils techniques<br>Equipe formée               | En fonction du repérage  |
| Actions spécifiques d'information préventive et/ou de communication | GAÏA<br>+ CCST      | Réunions<br>Permanences                          | 1 à 2 fois / an          |
| Sollicitation et coordination des partenaires                       | GAÏA<br>+ CCST      | Mise à profit du réseau existant + développement | 1 à 2 fois / an          |



### MOBILISATION DES PROFESSIONNELS

Il s'agit de mobiliser les professionnels de l'écosystème de la rénovation de l'habitat : professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages, banques...

| Actions   | Acteur opérationnel | Moyens   | Objectif / Calendrier |
|---|---------------------|--|-----------------------|
| Animation complémentaire aux actions de niveau régional porté par la Région/pôle énergie et l'Etat/Anah/DREAL | GAÏA<br>+ CCST      | Exploitation du réseau existant : CCI, chambre des métiers, CAPEB... | Selon besoin          |
| Sensibilisation/ formations des prescripteurs en amont (agents bancaires et immobiliers)                      | GAÏA<br>+ CCST      | Réunion d'échange et d'information                                   | 1 à 2 fois / an       |
| Animation MAR/AMO/CFR   | GAÏA<br>+ CCST      | Création d'un réseau Réunions / points                               | Toute l'année         |

#### 3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Tous les ans, la dynamique territoriale sera évaluée via les indicateurs suivants :

| Type                           | Indicateur  | Objectif annuel |
|--------------------------------|---|-----------------|
| Communication                  | Nombre de campagnes de communication générales  | 1 à 2           |
|                                | Nombre de campagnes de communication spécifiques (selon zone géographique ou publics cibles)  | 1 à 2           |
| Événementiel                   | Nombre de manifestations / animations locales (organisation ou participation)   | 1               |
| Appui aux ménages              | Nombre de sollicitations du SPRH de la part des ménages   | Non défini      |
|                                | Nombre de diagnostics préalables selon besoin identifié   | 5 à 8           |
|                                | Organisation de permanences adaptées  | 1 à 3 / mois    |
| Appui aux publics prioritaires | Nombre de sollicitations des ménages prioritaires ciblés (situation de précarité énergétique / en perte d'autonomie / en situation d'habitat indigne) | Non défini      |
|                                | Nombre de sollicitations de la part des propriétaires bailleurs   | Non défini      |
| Aller vers les professionnels  | Repérage et recensement des prescripteurs   | 1               |
|                                | Action de sensibilisation / formation des prescripteurs   | 1               |
|                                | Animation d'un réseau MAR / AMO / CRF   | 1               |

L'ensemble du volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels représente une dépense annuelle de 14 777 € soit 44 331 € sur les 3 années du Pacte (voir annexe n°1).



## 3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

### 3.2.1 Descriptif du dispositif

Ce volet a pour objectif la mise en place d'actions visant l'information, le conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation de logements locatifs.

Ce volet regroupe les missions suivantes :

#### 1/ Missions d'information (obligatoire)

L'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage.

Pour accéder à ces services, la porte d'entrée est l'Espace Conseil France Rénov' porté par Gaïa Energies, guichet unique du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Les informations, les conseils et les orientations vers d'autres structures délivrés par l'Espace Conseil France Rénov' sont neutres, gratuits et adaptés aux besoins du porteur afin de lui permettre de concrétiser son projet dans les meilleures conditions en mettant à profit et en mobilisant :

- Les sources d'informations complémentaires des partenaires locaux,
- En cas de besoin, une aide administrative en s'appuyant sur la Maison France Services pour initier les demandes de subvention qui requièrent la manipulation d'outils numériques,
- Une liste de professionnels agréés ou habilités (annuaire France Rénov'...),
- Les principales recommandations dans le cadre de la consultation et de la lecture d'offres et de devis.

Ces informations sont apportées par différents moyens : permanences physiques, par téléphone, par mail ou lors d'évènements.

La sollicitation de l'Espace Conseil France Rénov' peut avoir lieu à n'importe quelle étape du projet et peut soit être directement le fait des porteurs de projets eux-mêmes via les moyens mis en œuvre par l'ECFR (accueil téléphonique, RDV, permanence, site internet...) soit indirectement par le biais des acteurs de l'écosystème de la rénovation de l'habitat privé, qui pourront transmettre, avec leur accord, les coordonnées des porteurs de projet.

A ce jour, les horaires de l'accueil du public à l'ECFR sont les suivants :

- Lundi : 13h30 à 17h30
- Mardi : 9h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30
- Mercredi : 9h30 à 18h00 NON STOP
- Jeudi : 9h30 à 12h00
- Vendredi : 9h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30

Une permanence, tous les 3<sup>ème</sup> lundis après-midi (14h-17h) du mois, est assurée à la Maison France services de Grandvillars. D'autres permanences physiques sont envisagées à Delle et à Beaucourt.

Au-delà des dispositions prises localement, il conviendra d'adapter les supports d'information conçus au niveau national afin d'assurer une orientation du porteur de projet vers l'ECFR Gaïa Energies.

#### 2/ Missions de conseil personnalisé (obligatoire)

Le conseil personnalisé a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins des porteurs de projet. Ce conseil est idéalement et préférentiellement donné en présentiel, dans les locaux de Gaïa, lors des permanences locales, au domicile des porteurs ou à l'occasion de réunions (assemblée générale de copropriété...).

Cette mission s'appuiera sur les outils existants mis en place par Gaïa Energies en tant qu'Espace Conseil France Rénov' ainsi que les nouveaux outils et livrables qui seront mis à disposition par l'Anah : compte-rendu d'entretien, fiches techniques...

Un conseil juridique et technique « renforcé » sera mis en œuvre pour les propriétaires bailleurs, les copropriétés et les ménages logeant dans les logements les plus dégradés, selon les missions socles.

Un conseil financier (fiscalité) sera également apporté aux propriétaires bailleurs, selon les missions socles.

Le conseil personnalisé a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins des porteurs de projet. Ce conseil est idéalement et préférentiellement donné en présentiel, dans les locaux de Gaïa, lors des permanences locales, au domicile des porteurs ou à l'occasion de réunions (assemblée générale de copropriété...).

### 3/ Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (facultative)

Il sera proposé un accompagnement ciblé des copropriétés avec, au besoin, la participation aux réunions syndicales ou assemblées générales de copropriété.

**Le passage par l'Espace Conseil France Rénov' porté par Gaïa Energies est primordial avant le dépôt de toute demande de subvention ANAH : c'est la meilleure garantie que les porteurs de projet puissent disposer de tous les éléments d'aide à la décision et cela permet également de réduire l'apparition de situations potentielles de fraude ou d'anomalies manifestes (devis anormalement élevés, démarchage commercial, travaux inadaptés...).**

### 3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Tous les ans, la dynamique territoriale sera évaluée via les indicateurs suivants :

| Type    | Indicateur   | Objectif annuel                                 |
|---------|--|---|
|         | Nombre de contacts   | 125   |
|         | Statut des contacts : PO, PB, copropriété...   |   |
|         | Localisation des projets   |   |
|         | Type de projet : rénovation énergétique, accessibilité, adaptation, lutte contre l'habitat indigne, copro... |   |
| Conseil | Nombre de conseils personnalisés   | 60  |
| Appui   | Nombre d'appuis personnalisés  | 6-8   |
|         | Nombre de réunions terrain (AG...)   | 5   |
| Service | Nombre de projets faisant l'objet d'une demande de subvention ANAH suite au parcours de rénovation           | 20-30<br>en fonction des enveloppes disponibles |
|         | Taux de satisfaction du demandeur à l'issue d'un contact et / ou d'un conseil                                | 75 %  |

L'ensemble du volet 2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages représente une dépense annuelle de 31 368 € soit 94 104 € sur les 3 années du Pacte (voir annexe n°1).

### 3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

A ce jour, la Communauté de communes du Sud Territoire ne prévoit pas de volet d'accompagnement.

### Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 23/04/2025  
 Reçu en préfecture le 23/04/2025  
 Publié le  
 ID : 090-249000241-20250410-2025\_03\_29-DE

**Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention**

|   | 2025 | 2026 | 2027 | TOTAL |
|---|------|------|------|-------|
| <b>Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)</b>           | 125  | 125  | 125  | 375   |
| <b>Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)</b>          | 60   | 60   | 60   | 180   |
| <b>Nombre de logements PO (tous revenus confondus)* (facultatif)</b>                  | NC   | NC   | NC   | NC    |
| Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*                      |      |      |      |       |
| Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*                   |      |      |      |       |
| Dont LHI*   |      |      |      |       |
| Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé)*                   |      |      |      |       |
| Dont autonomie*   |      |      |      |       |
| <b>Nombre de logements PB* (facultatif)</b>   | NC   | NC   | NC   | NC    |
| Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*                      |      |      |      |       |
| Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*                   |      |      |      |       |
| Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés*                                |      |      |      |       |
| Dont LHI*   |      |      |      |       |
| Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)* |      |      |      |       |
| Dont autonomie*   |      |      |      |       |
| <b>Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)</b>                    | NC   | NC   | NC   | NC    |
| dont autres Copropriétés  |      |      |      |       |
| dont copropriétés fragiles  |      |      |      |       |

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

\* Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.



## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article 5 - Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1. Règles d'application

##### 5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence. Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Conformément à l'article 5 de la délibération n°2024-06 adoptée en conseil d'administration du 13 mars 2024, l'ANAH s'engage à financer :

- A hauteur de 50 % et dans un plafond annuel de dépenses subventionnables de 75 000 €HT (seuil applicable aux EPCI dont le nombre de résidences principales du parc privé est inférieur à 15 000), les opérations du volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels, soit une somme estimée à **7 389 € HT annuels**.
- A hauteur de 50 % et dans un plafond annuel de dépenses subventionnables de 50 000 € HT (seuil applicable aux EPCI dont le nombre de résidences principales du parc privé est inférieur à 15 000), les actions relatives à l'information, au conseil et à l'orientation des ménages, soit une somme estimée à **15 684 € HT annuels**.

La demande annuelle de paiement de la subvention ingénierie ANAH de la Communauté de communes du Sud Territoire pour la mise en œuvre du Pacte Territorial s'appuiera sur les pièces idoines, complétées du bilan réalisé par l'association Gaïa Energies ayant conclu une convention d'objectifs et de moyens sur laquelle le Pacte territorial repose.

##### 5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Gaïa Energies, la Communauté de communes du Sud Territoire, s'engage à finaliser les opérations décrites dans le présent Pacte. La somme estimée est de **9 093 € HT pour l'année 2025** et **16 151 € HT pour les années 2026 et 2027**, sous réserve de l'obtention des aides complémentaires sollicitées auprès de la Région (sur l'année 2025) et du Département du Territoire de Belfort (années 2025 à 2027).

##### 5.1.3 Financements des autres partenaires

La Communauté de communes du Sud Territoire sollicitera le Département du Territoire de Belfort, au titre du financement de l'animation territoriale et de l'attractivité ainsi que la région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de sa participation forfaitaire sur 2025 au volet « Information-Conseil ».



## 5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 69 218 €, soit 23 073 € par an.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 41 394 € soit 9 093 € en 2025 et 16 151 € les deux autres années.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département du Territoire de Belfort à l'opération est de 20 765 €, soit 6 922 € par an.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

|   |                      | Année 2025      | Année 2026      | Année 2027      | Total 3 années   |
|---|----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| <b>VOLET 1 - Missions de dynamique territoriale (obligatoire)</b>               | ANAH (50 %)          | 7 389 €         | 7 389 €         | 7 389 €         | <b>22 166 €</b>  |
|   | CCST                 | 5 172 €         | 5 172 €         | 5 172 €         | <b>15 516 €</b>  |
|   | CD 90 (15 %)         | 2 217 €         | 2 217 €         | 2 217 €         | <b>6 650 €</b>   |
|   | <i>Total VOLET 1</i> | <b>14 777 €</b> | <b>14 777 €</b> | <b>14 777 €</b> | <b>44 331 €</b>  |
| <b>VOLET 2 - Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)</b> | ANAH (50 %)          | 15 684 €        | 15 684 €        | 15 684 €        | <b>47 052 €</b>  |
|   | CCST                 | 3 921 €         | 10 979 €        | 10 979 €        | <b>25 879 €</b>  |
|   | CD90 (15 %)          | 4 705 €         | 4 705 €         | 4 705 €         | <b>14 116 €</b>  |
|   | Région BFC*          | 7 058 €         | 0 €             | 0 €             | <b>7 058 €</b>   |
|   | <i>Total VOLET 2</i> | <b>31 368 €</b> | <b>31 368 €</b> | <b>31 368 €</b> | <b>94 104 €</b>  |
| <b>Total</b>  | <b>ANAH (50 %)</b>   | <b>23 073 €</b> | <b>23 073 €</b> | <b>23 073 €</b> | <b>69 218 €</b>  |
|   | <b>CCST</b>          | <b>9 093 €</b>  | <b>16 151 €</b> | <b>16 151 €</b> | <b>41 394 €</b>  |
|   | <b>CD90 (15 %)</b>   | <b>6 922 €</b>  | <b>6 922 €</b>  | <b>6 922 €</b>  | <b>20 765 €</b>  |
|   | <b>Région BFC</b>    | <b>7 058 €</b>  | <b>0 €</b>      | <b>0 €</b>      | <b>7 058 €</b>   |
|   | <b>VOLET 1 et 2</b>  | <b>46 145 €</b> | <b>46 145 €</b> | <b>46 145 €</b> | <b>138 435 €</b> |

\* la Région ne participe que la première année à hauteur de 25 % maximum uniquement sur le volet "information-conseil" relatif à la seule rénovation énergétique estimé à 90 % du VOLET 2

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

### Article 6 – Conduite de l'opération

#### 6.1. Pilotage de l'opération

##### 6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de communes du Sud Territoire est chargée de ^piloter le Pacte Territorial, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires.

##### 6.1.2. Instances de pilotage

###### A / Comité technique

Cette instance associe les techniciens de la CCST, les techniciens de la délégation locale de l'ANAH et de la DREAL et les techniciens de l'Espace Conseil France Rénov' porté par Gaïa Energies.

Il se réunira 2 fois par an a minima et autant que de besoin pour assurer la conduite opérationnelle du Pacte.

###### B / Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est chargé de définir les orientations du Pacte territorial France Rénov' et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il statuera sur le bilan du service et des actions mises en place. Il se réunira une fois par an.

Le Comité de pilotage est composé :

- Du Président de la CCST et / ou de son vice-président en charge de l'Habitat,
- Du Préfet du Territoire de Belfort,
- Des financeurs du Pacte,
- Des chevilles ouvrières sur lesquelles s'appuie le Pacte : délégation locale de l'ANAH, DREAL, Espace Conseil France Rénov' Porté par Gaïa Energies, techniciens de la CCST.

En fonction des sujets traités et du déroulement du Pacte, pourront éventuellement être associés à cette instance toute autre structure (Maison France Services, fédérations du bâtiment...).

#### 6.2. Mise en œuvre opérationnelle

##### 6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

La mise en œuvre opérationnelle du Pacte Territorial France Rénov' s'appuie sur :

- une convention d'objectifs et de moyens passée entre la CCST et l'association Gaïa Energies (pour 0,6 ETP).
- Un temps consacré (0,1 ETP) par les agents fonctionnaires de la CCST pour l'organisation, la communication, la réalisation d'actions ainsi que le pilotage et le suivi du Pacte.

Les contenus et répartition des actions potentielles des volets 1 (Dynamique territoriale) et 2 (Information, conseil et orientation) sont synthétisés en annexe 1.

#### 6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

##### 6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

##### 6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du Comité de pilotage annuel auquel sont notamment associés les différents partenaires de l'opération.

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté en fin de mission au Comité de pilotage auquel sont notamment associés les différents partenaires de l'opération.

## Chapitre VI – Communication

### Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'État et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'État. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

**La structure en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliquera dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».**

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Anah à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides...

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et la structure en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et la structure de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

## Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

### Article 8 -Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2027.

### **Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **Article 10 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et son annexe sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans le Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à Delle, le.....

Pour le Maître d'ouvrage,

Pour l'État,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

M. Christian RAYOT  
Président de la CCST

M. Alain CHARRIER  
Préfet du Territoire de Belfort



| CITE TERRITORIAL<br>France Rénov' 2025                                  |   | Champs d'intervention du service FR porté par CCST   |  |                                  |   | Moyens, coûts et financements correspondants à la mise en œuvre de ce service |              |               |               |               |              |              |       |  |                              |
|---|---|--|--|----------------------------------|---|---|--------------|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|-------|--|------------------------------|
| Volet 1.1<br>Mobilisation des<br>ménages                                | Missions du service France Rénov'<br>Promotion de l'offre de services<br>Organisation/participation à des événements<br>locaux (congrès, salons, réunions<br>communales...)<br>Opérations de communication<br>spectaculaire/locale dédiées<br>Repérage / prospection spécifique   | Régie  | Convention de<br>partenariat avec<br>Gala Energies | 0,073                            | 1<br>1 subvention: 1/3 CCST<br>1/3 Gala | 0,041   | 0,018        | 1,000         | 2,250         | 1,218         | 4,489        | 2,734        | 0,570 |  |                              |
|   |   |  |  |                                  |   |   |              |               |               |               |              |              |       |  | 3/3 CCST 3/3 Gala<br>(après) |
| Volet 1.2<br>Mobilisation des<br>publics prioritaires -<br>"Aller vers" | Diagnostica préalable à l'orientation<br>Actions spécifiques d'information préventive<br>et/ou de communication<br>solicitation et coordination des partenaires<br>Administration complémentaire aux actions de<br>niveau régional porté par la Région/pôle énergie<br>et Eau/Air/Environnement<br>Sensibilisation/formations des prescripteurs<br>en amont (agents bancaires et immobiliers) | X<br>X<br>X<br>X   | X<br>X<br>X<br>X                                   | 0,073<br>0,073<br>0,073<br>0,073 | 2/3 CCST 2/3 Gala<br>(après)            | 0,077   | 0,059        | 1,600         | 1,600         | 3,609         | 5,459        | 2,730        | 0,519 |  |                              |
|   |   |  |  |                                  |   |   |              |               |               |               |              |              |       |  | 2/3 CCST 2/3 Gala<br>(après) |
| Volet 1.3<br>Mobilisation des<br>professionnels                         | Missions sociale<br>Animation PMR/AMO/CFR   | X  | X  | 0,077                            | 2/3 4/3                                 | 0,077   | 0,059        | 1,600         | 1,600         | 3,250         | 4,890        | 2,475        | 0,778 |  |                              |
|   |   |  |  |                                  |   |   |              |               |               |               |              |              |       |  |                              |
| Volet 2 - Information,<br>conseil et orientation<br>des ménages         | Volet 2.1<br>Information/orientati<br>on<br>Volet 2.2 Conseil<br>personnalis<br>Volet 2.3 (facultati<br>f) Info- Conseil<br>renforcé  | Information juridique "renforcée" pour PB,<br>copropriétés et LHI<br>Missions sociale<br>conseil juridique/archi "renforcé" pour PB,<br>copropriétés et LHI + financier (fiscalité) pour<br>les PB | Entrepreneur avec CCST/ Adil 90/<br>X              | 0,158                            | 103                                     | 0,158   | 0,158        | 0,000         | 21,289        | 31,388        | 19,554       | 4,705        | 7,098 |  |                              |
|   |   |  |  |                                  |   |   |              |               |               |               |              |              |       |  |                              |
| Volet 3 -<br>Accompagnement des<br>ménages (optionnel)                  | AMO réno<br>énergétique (MAR)<br>AMO Adaptation<br>AMO LHI<br>AMO COPVOS<br>AMO FB  | En référence "prestations PMR renforcé<br>uniquement" - "PMR de secours" ?<br>Non<br>Non<br>Non  | Non<br>Non<br>Non                                  | 0,10                             | 0,60                                    | 1,000   | 5,250        | 39,895        | 46,145        | 23,073        | 6,922        | 7,058        |       |  |                              |
|   |   |  |  |                                  |   |   |              |               |               |               |              |              |       |  |                              |
| <b>Total service France Rénov'</b>                                      |   |  |  | <b>0,10</b>                      | <b>0,60</b>                             | <b>1,000</b>  | <b>5,250</b> | <b>39,895</b> | <b>46,145</b> | <b>23,073</b> | <b>6,922</b> | <b>7,058</b> |       |  |                              |

Annexe 1 : Répartition  
des coûts par mission